

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 21 septembre 2020	L'an 2020 Le 28 septembre à dix-neuf heures
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire. Etaient présents : GAUDIN François – VIANEY Véronique – VIALLET Frank – AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – MACHERET Jennifer – GRAVENHORST Tatiana – PONT Jérémie – DUTHY Dominique – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine Serge GIGLEUX
OBJET : Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020	Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe, excusé a donné pouvoir à François GAUDIN DUMOND Emmanuelle, excusée a donné pouvoir à GRAVENHORST Tatiana FLAMENT Mathilde, excusée a donné pouvoir à LLORIS Séverine Etaient Absents : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jérémie PONT est nommé secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour un point concernant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région au titre du « Bonus relance 2020 – 2021 » pour le projet d'aménagement du premier étage de l'EMA.
Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

38/2020 AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire expose que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.
Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- la tenue des Conseils Municipaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Adopte le règlement intérieur ci-joint.

39/2020 FINANCES – TARIFS POUR LES ENCARTS PUBLICITAIRES DES BULLETINS COMMUNAUX

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN, propose de maintenir les tarifs des encarts publicitaires des deux dernières années pour financer en partie l'impression du prochain bulletin communal, de contacter les différentes entreprises, artisans et commerces implantés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ARLSERE ou prestataires de la commune au cours de ces dernières années, afin de leur présenter une offre d'encart publicitaire.

Les tarifs sont les suivants :

Références	Dimensions	Tarif TTC
1	170 x 100 mm	250 €
2	170 x 60 mm	150 €
3	80 x 60 mm	100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Fixe les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus ;
- Charge le Maire d'inscrire au budget les recettes correspondantes.

40/2020 RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL 2020 - 2022

Rapporteur : François GAUDIN

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

41/2020 : TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE BT, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION RUE SAINT-PIERRE-AUX-LIENS

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'effondrement du réseau d'assainissement au mois de juin dernier dans la rue Saint Pierre aux Liens, la communauté d'Agglomération ARLYSERE, gestionnaire dudit réseau, est intervenue dans l'urgence. Dans la continuité, il a été envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il a été convenu d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Cette opération est située Rue Saint-Pierre-aux-Liens, réseau BT (350 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et entreprise, sélectionnées dans le cadre d'une consultation de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux et des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), s'élève à 97 371,64 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 58 262,34 € nets concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

**42/2020 : URBANISME – INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE
APPLICABLE A LA ZONE D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA CROUSAZ**

Rapporteur : François GAUDIN

La commune a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 18 novembre 2011 le conseil municipal a défini les conditions d'application de la taxe d'aménagement avec le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Selon l'article L 331-15 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou de création d'équipement publics généraux est rendu nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

L'aménagement du secteur de l'OAP dénommée « LA CROUSAZ » constitue une opération destinée à offrir de nouvelles capacités de logements comprise dans un secteur résidentiel.

L'urbanisation de ce secteur est une opération d'ensemble qui entraîne la nécessité de réaliser une extension du réseau d'électricité avec la création d'un poste de distribution publique.

Le montant total de ces travaux mis à la charge du secteur est évalué à 30 634 € HT.

Le réseau d'eaux usées n'entre pas dans les équipements ci-dessus ; la participation pour le financement de l'assainissement collectif reste donc applicable.

Les hypothèses de programmes de constructions nouvelles dans le secteur de l'OAP « DE LA CROUSAZ » ont été évalués à 23 logements individuels ou jumelés avec une surface de plancher maximum estimée à 1 927 m²,

Pour couvrir le coût de ces équipements publics nécessaires au secteur de l'OAP « DE LA CROUSAZ » il est proposé de majorer le taux de la taxe d'aménagement à 8 %.

Cette augmentation de 3 %, évaluée à environ 21 338 € permettrait de couvrir en partie la réalisation des équipements précités.

Le périmètre du secteur dans lequel le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 8 % est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 et suivants,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2011, fixant la valeur de la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2019,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation substantielle de voirie et réseaux ou la création d'équipement publics généraux est rendu nécessaire pour admettre des constructions

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou lorsque la capacité des équipements excède ces besoins ; la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

La délimitation de ce secteur sera reportée dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'instituer, sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement majoré de 8 %,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

43/2020 : INTERCOMMUNALITE – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION ARLYSERE

Rapporteur : François GAUDIN

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les Communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- Demande au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

44/2020 : TRAVAUX – AMÉNAGEMENT DU PREMIER ÉTAGE DE L'EMA – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AU TITRE DU « BONUS RELANCE 2020 – 2021

»

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la construction de l'Espace Multi Activités mis en service en 2016, structure dédiée principalement aux écoles et aux associations permettant la pratique du sport en salle, d'actions culturelles et les rassemblements.

L'aménagement du premier Etage de l'EMA resté brut, permettrait d'apporter des prestations complémentaires comme la pratique de la danse, du yoga, d'arts martiaux, etc...

Le Coût total de ces travaux est estimé à 95 958 € HT.

Le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet de travaux auprès de la région au titre du bonus relance 2020 – 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Approuve les travaux d'aménagement du premier étage de l'EMA,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région au titre du bonus relance 2020 – 2021,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 95 958 € HT,
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation :
 - o du Département au titre du FDEC pour un montant de 36 464 € HT
 - o de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 30 000 € HT,
 - o de la Région au titre du bonus relance 2020-2021 de 10312 € HT
 - o de la commune pour un montant de 19 182 € HT
- Demande à la Région au titre du bonus relance 2020-2021 une subvention de 10312 € HT, pour la réalisation de cette opération
- Sollicite la subvention la plus élevée possible pour le financement de cet investissement,
- Demande l'autorisation d'un démarrage anticipé de l'opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

COMMUNICATION :

Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX

Monsieur le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée, la commune a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1er janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général, en vertu des dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer

pour mandater le Cdg73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du Cdg73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de notre collectivité continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de la Communauté d'Agglomération Arlyère

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable
- de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères

ont été présentés au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet :

www.arlyere.fr – Rubrique : Rapport d'activités :

<http://www.arlyere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlyere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

INFORMATION :

Franc succès des dernières manifestations dont la matinée éco citoyenne World Cleanup Day 2020, organisée par la commune pour la journée mondiale du nettoyage de la planète.

Une vingtaine d'adultes et une quinzaine d'enfants ont ramassé environ 45 kg de déchets autour du lac et les alentours.

Ainsi que la Marche gourmande, balade pédestre de 8 km avec dégustation de produits locaux durant le parcours, organisée par Smily- Raid amazone 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19H20.

VU PAR NOUS MAIRE DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE POUR ÊTRE AFFICHÉ LE 05/10/2020 A LA PORTE DE LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.

Le Maire, François GAUDIN

